

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	65

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	28

Vote Pour :	61
Vote Contre :	3
Abstention :	1
Ne prenant pas part au vote :	
1 ayant un pouvoir	

Date de la Convocation
15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage
15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU ne prenant pas part au vote et son pouvoir étant inopérant, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

N°236_2022

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Approbation du Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) est issue de la fusion de trois communautés de communes (ex Tarn et Dadou, ex Rabastinois et ex Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois) et d'un PETR au 1^{er} janvier 2017. Le territoire est composé de 56 communes (au 1^{er} janvier 2023) et de 75 663 habitants (population INSEE 2022 sur les 56 communes) sur 1160 km².

La Communauté d'agglomération représente en 2021 tous budgets confondus : 12M€ d'investissement par an, un encours de dette de 41M€, un taux d'épargne brute de 13%, une capacité de désendettement de 4 années. Son coefficient d'intégration fiscale est de 0.87 en 2022. A la suite de l'adoption du projet de territoire adopté par délibération du 13 décembre 2021, dans le souci de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, du fait de la signature d'un contrat de ville et afin de définir et formaliser la stratégie financière et fiscale de la communauté, il est nécessaire d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

L'article L5211-28-4 III du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Au regard de la forte intégration de la Communauté d'agglomération (coefficient d'intégration fiscale de 0.87 en 2022), il est nécessaire de définir une stratégie financière réglant notamment le sort des flux financiers au sein du bloc communal tout en tenant compte de la santé financière de l'agglomération. Ce pacte permettra également de réduire les disparités de recettes et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant différents leviers :

- Outils de péréquation directe : fonds de concours, attributions de compensation
- Outils de péréquation indirecte : mutualisation et mise à disposition de moyens
- Harmonisations fiscales et tarifaires : versement mobilité, tarifs scolaires, tarifs d'assainissement, tarifs des réseaux de transports scolaires et urbains, financement de la compétence ordures ménagères

Des dispositifs de solidarité financière et de mutualisation préexistaient au sein du bloc communal et sont à intégrer dans le pacte financier et fiscal. Il s'agit notamment de :

- Flux financiers croisés : évolution du niveau des attributions de compensation proposée annuellement en CLECT et gestion des mises à disposition de personnel
- Catalogue de services : ingénierie en politiques contractuelles, rédaction d'acte en la forme administrative, infogérance, publication de marchés publics, ...
- Service commun de l'Application du droit des sols
- Fonds de concours : cœurs de village et bourgs-centres, gymnases associés aux collèges, service urbanisme mutualisé et acquisition de matériels scéniques, subventions habitat social
- Fiscalisations de compétences : scolaire en 2021 et lecture publique en 2019
- Reversement de 100% des taxes d'aménagement des zones d'activité communautaires à la communauté

Le pacte financier et fiscal ci-annexé propose des dispositions sur les 5 axes suivants :

1) Le soutien financier de la communauté aux communes et la correction des inégalités de charges et ressources :

- Le choix des critères de répartition solidaire des charges et ressources
- Gestion des fonds de concours : enveloppe annuelle, critères de répartition et thématiques d'opérations éligibles
- Le soutien financier de la communauté quant aux charges relatives aux piscines
- Les subventions communautaires en faveur du logement social communal
- Expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le bloc communal
- Création d'un observatoire fiscal partagé

2) L'adéquation des ressources et des charges :

- Actualisation du reversement de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme
- Le financement des charges relatives à la GEMAPI
- L'étude de l'adéquation des ressources et des charges

3) L'égalité de traitement des usagers :

- Unification du taux de versement mobilité à 0.60% et enveloppe annuelle de 500 000 € nets dédiée aux mobilités douces sur le territoire
- Egalité de traitement de l'utilisateur dans les réseaux de transport
- Harmonisation tarifaire de la compétence scolaire
- Harmonisation tarifaire de la compétence assainissement
- Unification du mode de financement de la compétence ordures ménagères

4) Le financement des politiques publiques menées par l'agglomération :

- Actualisation du projet de territoire
- Travaux de prospectives financières agglomération et communes
- Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

5) La mutualisation entre les communes et l'agglomération :

- Elaboration d'un schéma de mutualisation (recensant les mutualisations actuelles et mentionnant notamment le catalogue de services aux communes)
- Régularisation, actualisation et simplification des mises à disposition de personnel

Son élaboration s'est appuyée sur un comité technique réunissant des directeurs et secrétaires générales de mairie volontaires, et sur un comité de pilotage. La Conférence des maires s'est réunie à ce sujet le 14 novembre 2022.

Il s'agit d'un acte majeur renforçant la dynamique de bloc communal, qui se poursuivra par la mise en œuvre des différents engagements et les réflexions à venir :

- la mise en œuvre de nos programmes d'actions : Schéma de développement économique approuvé en septembre 2022, Plan Climat Air Energie Territorial validé en octobre 2022, projet alimentaire territorial, projet éducatif communautaire, plan mobilité, schéma de développement touristique de la Toscane Occitane, etc
- l'élaboration des conventions de partenariat avec les 56 communes
- l'élaboration du schéma de mutualisation

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-28-4 III,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 13 octobre 2022,

Considérant la Conférence des maires du 14 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le **01 DEC. 2022** 

ID : 081-200066124-20221121-236_2022-DE

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions et 1 vote contre) :

- **approuve** le Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026 tel qu'annexé,
- **mandate** le Président pour mettre en œuvre le Pacte Financier et Fiscal et signer tout acte s'y afférant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **01 DEC. 2022**

- publication, mise en ligne/affichage

Le **01 DEC. 2022**

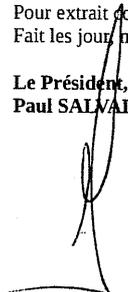
Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».